

## DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

## VILLE DE CANCALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille quatorze, le 28 février à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, Espace Joseph Pichot, salle Jean Raquidel, lieu de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Mahieu, Maire.

**Étaient présents** : Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Suzanne MAINGUY, Jean-Claude LE PIERRÈS, Jean-Marc BOUCHER, Caroline PELLERIN, Eric CADOREL, Monique LOTELIER, Francine CARDINEAU, Yves CAHOURS, Ismaël HIFDA, Etienne MOUBECHÉ, Philippe TOUARIN, Catherine HARZIC, Frédéric MARY, Joël MAZÉ, Isabelle VICTOIRE, Évelyne LESELLIER, Eugène BLAY, Laurence PENVERN, Jean-Pierre DEVEZE, Louis LENOUVEL, Marie FEUVRIER, Géraldine LASILIER-CHAUFAUX, Eugène ROUX.

**Absents excusés** : Pierrette BLANDIN, Martine LOCHET, Anne GANDAIS, Nicole LOGEAIS.

**Pouvoirs** : Mme BLANDIN à Mme MAINGUY  
Mme LOCHET à M. LE PIERRES  
Mme GANDAIS à Mme LASILIER-CHAUFAUX  
Mme LOGEAIS à Mme PENVERN

**Secrétaire de séance** : Mme LOTELIER Monique

---

**Délibération n°22-DEL-2014-02-015-DAU** – Révision du POS sous forme de PLU : approbation du projet de PLU.

Convocation en date du 21 février 2014

Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 28 février 2014

**Rapporteur** : M. le Maire

**Exposé** : Conformément au Code de l'urbanisme, le PLU arrêté par notre assemblée en mars 2013 a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées et d'une enquête publique qui s'est tenue du 21 octobre au 29 novembre 2013. Cette dernière s'est déroulée dans des conditions particulièrement satisfaisantes : la commission d'enquête a reçu 192 personnes et 128 contributions écrites ont été enregistrées.

Le mémoire annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des points issus de cette importante phase de consultation ainsi que les réponses qu'il est proposé de retenir.

Cinq importantes évolutions du projet, dans son volet réglementaire, peuvent ici être citées.

1- Malgré le risque de voir se former un important délaissé le long du boulevard de Koh-Chang, une lecture stricte de la loi littoral nous oblige à revoir la limite nord du zonage UEc du Verger. Il est décalé au plus près de la frange bâtie existante afin de prévenir toute extension d'urbanisation vers l'extérieur du hameau.

2- Concernant les sites d'urbanisation et de requalification de la pointe des Romains, il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'avis de la commission d'enquête qui, dans le cadre d'une réserve, souhaite voir gelée toute forme de construction nouvelle, et la proposition initiale de l'arrêt de projet qui pouvait faire craindre une densification excessive, notamment sur le site de l'ancien lycée.

Il est important de rappeler ici l'absence d'avis défavorable des services de l'État sur ce point du PLU arrêté.

La commission propose donc le maintien du secteur de plan masse UEbs1 sur le site des Rimains 3, le basculement en UEB de la franche nord de la rue des Rimains initialement prévue en UEa, et la création d'une zone UEbs2, d'ampleur réduite le long du rivage, englobant l'aumônerie et le site de l'ancien lycée, dans laquelle l'emprise au sol autorisée est réduite de moitié par rapport au zonage initial.

3- Sur le site de l'Aurore, après analyse et consultations, la loi littoral ne permet qu'une extension limitée des activités existantes. Le zonage dans son ampleur initial nécessitait par ailleurs le déclassement partiel d'un important espace boisé classé le long du rivage ; déclassement à propos duquel la commission départementale de la nature des paysages et des sites a donné un avis défavorable. Il est donc proposé la création d'un zonage AmtL plus réduit à l'ouest de l'EBC en question ; zonage permettant des aménagements réversibles dans le prolongement des installations actuelles.

4- Il est proposé, au regard des avis similaires des services de l'État et de la commission d'enquête, de classer intégralement le camping de Port-Mer en UTc. Ce zonage empêchera tout durcissement du site.

5- Enfin, il est proposé de suivre la recommandation de la commission d'enquête concernant la limite Est du zonage UC3 au sud de Terrelabouët en la rapprochant au plus près du bâti pour ne permettre que des extensions ponctuelles et limitées des constructions existantes.

Les différents documents constituant le projet de PLU ayant été modifiés en conséquence, le PLU est prêt à être approuvé. Il se substituera ainsi à l'actuel POS en vigueur une fois les formalités de publicité effectuées.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 27 juin 2008 prescrivant la révision du POS sous forme du PLU et ouvrant la concertation ;

VU la délibération du 19 décembre 2008 précisant les modalités de concertation ;

VU le débat du conseil municipal du 10 février 2011 à propos du projet de PADD ;

VU la délibération du 26 avril 2013 approuvant le bilan de concertation ;

VU la délibération du 26 avril 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées, ainsi que celui de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du 17 septembre 2013 ;

VU l'arrêté municipal n°22-AR-2013-09-0579-DAU en date du 30 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLU et à la révision de la carte de zonage d'assainissement ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

VU la délibération du 28 février 2014 approuvant la révision de la carte de zonage d'assainissement ;

VU la mise en demeure en date du 29 octobre 2013 de Monsieur le Préfet de procéder à la mise à jour dans notre document d'urbanisme des servitudes radioélectriques ;

CONSIDÉRANT que le mémoire en réponse aux personnes publiques associées et au rapport de la commission d'enquête, annexé au présent rapport, décrit l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

CONSIDÉRANT que lesdites modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU, annexé au présent rapport, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les modifications décrites dans le mémoire en réponse.
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Adopté par 21 voix pour, 3 abstentions (M. ROUX, M. LENOUVEL, M. BLAY) et 5 voix contre (Mme LASILIER-CHAUFAUX, Mme GANDAIS, Mme FEUVRIER, Mme PENVERN, Mme LOGEAIS).

**Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  
**P.Y. MAHIEU**

**REÇU LE**

**- 7 MARS 2014**



**PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite à mise en compatibilité**  
**pour l'aménagement de la ZAC du Vauhariot 3.**

**Le Maire de la Commune de CANCALE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-53, R153-20 et R153-21,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, en date du 17 novembre 2016, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet et à la cessibilité des terrains ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2017 prescrivant, sur le territoire de la commune de Cancale, l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Vauhariot 3
- La cessibilité des terrains nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**VU** la délibération n°22-DEL-2018-04-061-DAU du Conseil Municipal de Cancale, en date du 9 Avril 2018, décidant d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune,

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 juin 2018 relatif au projet d'aménagement de la ZAC du Vauhariot 3, portant déclaration d'utilité publique, cessibilité des terrains et mise en compatibilité du PLU de Cancale,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, pour la bonne information du public, de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme pour tenir compte de la mise en compatibilité du PLU,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cancale est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Vauhariot 3 emportant mise en compatibilité du PLU.

La mise à jour concerne les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Tableau des emplacements réservés
- Zonage (Document graphique)
- Règlement (Dispositions générales et zone UA)
- Annexe 7.A

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une publication dans un journal départemental.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de Cancale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

A Cancale, le 18 juin 2018

Le Maire

P.Y. MAHIEU





Téléphone : 02.99.89.60.15  
Télécopie : 02.99.89.84.01  
<http://www.ville-cancale.fr>  
messagerie : mairie@ville-cancale.fr

## ARRETE DE MISE A JOUR

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126.1, R.123.13, R.123.36 et L.211.4,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CANCALE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/02/2014,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 10/06/2014 instituant un Droit de Prémption Urbain étendu sur l'ensemble des zones de type "U" et "AU" du P.L.U et un Droit de Prémption Urbain Renforcé pour le secteur de type "UC1" au P.L.U.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CANCALE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée sur chacune des pièces intéressées du dossier la décision suivante :

- **Institution du Droit de Prémption Urbain simple sur l'ensemble des zones de type "U" et "AU" du P.L.U et Renforcé pour le secteur classé "UC1" au P.L.U.**

**ARTICLE 2** – La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie pendant UN MOIS.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant UN MOIS.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Malo.

A CANCALE, le 07 novembre 2014  
Le Maire,

P.Y MAHIEU



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---

VILLE DE CANCALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille quinze, le 11 mai à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle du complexe Bel Event, lieu de leurs séances, sous la présidence de Mr Mahieu, Maire.

**Étaient présents :** Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Suzanne MAINGUY, Bernard LOUVET, Caroline PELLERIN, Jean-Marc BOUCHER, Monique LOTELIER, Frédéric MARY, Martine DERVILLY-COUERAUD, Joël MAZÉ, Pierrette BLANDIN, Ismaël HIFDA, Christelle LEBRISSE, Anne-Sophie LEVILLAIN, Philippe TOUARIN, Katell GLERON, Ludovic GAUDIN, Hervé LEFEBVRE, Muriel ADAM, Laurence PENVERN, Patrick MARCOUP, Anne GANDAIS, Eugène BLAY, Arlette YVARIS.

**Absents excusés :** Mme GIRARD, Mme BOUROUT, M. LACOUR, Mme LASILIER-CHAUFAUX, M. LE PIVER.

**Pouvoirs :** Mme GIRARD à Mme MAINGUY      Mme LASILIER-CHAUFAUX à Mme GANDAIS  
Mme BOUROUT à Mme PELLERIN      M. LE PIVER à M. MARCOUP  
M. LACOUR à M. LE MOAL

**Secrétaire de séance :** Monique LOTELIER

---

**Délibération n°21-DEL-2015-05-071-DAU – Modification simplifiée n°1 du PLU - Approbation**

Convocation en date du 04 mai 2015  
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 11 mai 2015

**Rapporteur :** M. le Maire

**Exposé :** Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la modification simplifiée, à savoir la modification des règles régissant l'architecture de la zone UEBs1.

Il est également rappelé au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'urbanisme : l'élaboration du projet, la notification aux personnes publiques associées, et la mise à disposition du public huit jours minimum après la parution d'une information dans la presse départementale.

Les personnes publiques associées n'ont pas émis de remarque sur le dossier.

Conformément à la délibération du 2 février 2015 fixant les modalités de concertation, le dossier de présentation du projet de modification a été mis à disposition du public du 11 mars au 11 avril 2015 avec des registres d'observations.

Un mémoire dressant le bilan de ladite concertation est joint au présent rapport de délibération. Il conclut à la prise en compte d'une remarque formulée sur le registre mis à disposition en mairie.

Ceci étant exposé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cancale ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 30 janvier 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 février 2015 prescrivant les modalités de concertation de ladite procédure ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ETUR en date du 27 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération le bilan de la concertation,
- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Cancale portant sur la modification du règlement de la zone UEBs1.

### **DIT QUE :**

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cancale aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Adopté à l'unanimité.

**Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**P.Y. MAHIEU**

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

**Étaient présents** : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, GAUDIN Ludovic, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, LE FLOCH Philippe, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maël, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUEVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène.

**Absents excusés** : DERVILLY-COUERAUD Martine, GUILBERT Vincent, ADAM Muriel, VILON Guy, BECKER Frédérique, GOUËL Matthieu.

**Absent** : BLANDEAU Laurent

**Pouvoirs** : Mme DERVILLY-COUERAUD à Mme PELLERIN, M. GUILBERT à M. le Maire, Mme ADAM à Mme MAINGUY, M. VILON à M. MARY, Mme BECKER à Mme DUSSART PLUNIAN-BLOT, M. GOUËL à M. GEORGE.

**Secrétaire de séance** : Bernard LOUVET

---

**Délibération n°21-DEL-2022-07-078-DAU** Plan Local de l'Urbanisme - Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUA de la Bretonnière - Justification - Autorisation

Convocation en date du 27 juin 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 04 juillet 2022

**Rapporteur** : Maude Korsec

**Exposé** :

**I – Contexte**

Par délibération en date du 28 février 2014, le conseil municipal de Cancale a approuvé le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui en vigueur. Ce plan comprenait alors, pour l'accompagnement du développement économique, deux zones 1AUA.

Une première au Vauhariot d'une surface de 3.2 Ha en vue de l'agrandissement des lotissements ostréicoles aménagés dans les années 1990.

Une deuxième de 4.6 Ha à l'ouest de Cancale pour permettre la zone d'artisanale et commerciale de la Bretonnière.

Depuis, l'agrandissement de la zone du Vauhariot s'est faite sur une emprise de 8 Ha du fait de la mise en œuvre d'un projet ambitieux basé sur le réseau d'eau de mer desservant le site, renforcé à l'occasion. Le raccordement à ce réseau est une condition *sine qua non* à l'acceptabilité des agents économiques sur le site. Dans ce cadre, le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 18 juin 2018. Saint-Malo Agglomération, en charge du développement économique, a également procédé à la viabilisation d'une première tranche pour l'extension de la Bretonnière en 2017 dans le cadre d'un Permis d'Aménager permettant de lotir 3.3 Ha dont 1.04 dédié à la nouvelle déchèterie. À ce jour, l'ensemble des lots sont commercialisés.

## II – Nouveaux besoins de développement

C'est dans ce nouveau contexte qu'il convient d'imaginer la poursuite du développement raisonné des zones d'activité sur Cancale.

Les besoins d'implantations nouvelles restent importants et de nombreux contacts sont pris par des entrepreneurs de la pêche, du bâtiment, de l'alimentaire (transformation, commerce de gros), du service à la personne, etc...

Vingt-deux demandes ont été répertoriées depuis 2019 par les services de Saint-Malo Agglomération, dont on peut considérer qu'une dizaine reste à ce jour d'actualité pour des besoins en foncier allant de 600 à 3 000 m<sup>2</sup>, pour une moyenne de 1 700 m<sup>2</sup>.

On peut donc estimer le besoin actuel de foncier à court terme d'environ 1.7 Ha.

## III – Surfaces cessibles disponibles

Le site en 1AUA résiduel situé au sud de la nouvelle déchèterie totalise 1.3 Ha. Déduites les futures voiries, il est d'ores-et-déjà possible d'envisager, sous réserve des acquisitions foncières par Saint-Malo Agglomération, d'organiser la commercialisation de 1.1 Ha.

D'autre part, il est possible d'envisager la commercialisation du site de l'ancienne déchèterie, située zone des Quatrevais, une fois réalisée la déconstruction des quais. Le site, encore à disposition de SMA, est propriété du SIVOM, syndicat liant Saint-Mélor, Saint-Coulomb, Saint-Benoît et Cancale. En prenant en compte la réhabilitation du cours d'eau le traversant, c'est environ 3 500 m<sup>2</sup> qui seront disponibles. Ces deux secteurs constructibles totalisent donc un potentiel d'environ 1.45 Ha ; potentiel inférieur à la demande estimée susvisée.

À noter que l'ensemble des locaux existants sur la Bretonnière et sur les Quatrevais sont occupés.

## IV – Ouverture de la zone 2AUA de la Bretonnière

Il est en conséquence proposé d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUA de la Bretonnière.

Le site, situé à l'extrémité de la rue de la Bretonnière, totalise une emprise de 1,1 Ha une fois déduit l'Espace Bois Classé situé à l'ouest.

Il est proposé de reclassé ce dernier en A. Cette ouverture contribuera cependant aux réponses à apporter à brève échéance aux demandes d'implantations économiques.

Elle permettra notamment l'extension du commerce situé sur la parcelle C153, rue de la Bretonnière. Le propriétaire envisage en effet d'étendre son activité de service à la personne. À l'exception de la parcelle au contact de la zone commerciale existante, la zone ouverte à l'urbanisation sera exclusivement réservée à l'artisanat, conformément aux exigences du SCOT.

D'un point de vue stratégique, cette ouverture permettra de privilégier les scénarii d'acquisitions amiables du foncier en ouvrant un deuxième site de négociation en parallèle de la zone résiduelle en 1AUA. Les aménagements pourront être entrepris sur les terrains les plus vite acquis.

Considérant le travail en cours pour la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT, il est en conséquence proposé d'intégrer cette ouverture à la modification à venir selon le plan proposé, à titre indicatif, en annexe du présent rapport.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-38,*

*Vu l'arrêté du 9 mai 2022 prescrivant la modification numéro 6 du PLU,*

*Vu l'avis de la commission Travaux et Urbanisme du 15 juin 2022,*

**Considérant** la nécessité de poursuivre le développement des activités économiques sur Cancale tout en respectant l'économie générale du PLU,

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

**Art 1 :** Solliciter l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUA de la Bretonnière pour les raisons justifiées susvisées.

**Art 2 :** Solliciter Saint-Malo Agglomération pour lancer les procédures d'acquisition foncière et d'aménagement nécessaires à la réalisation de nouveaux lots sur les deux secteurs classés AUA de la Bretonnière.

**Adopté par 28 voix pour.**

**Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire**



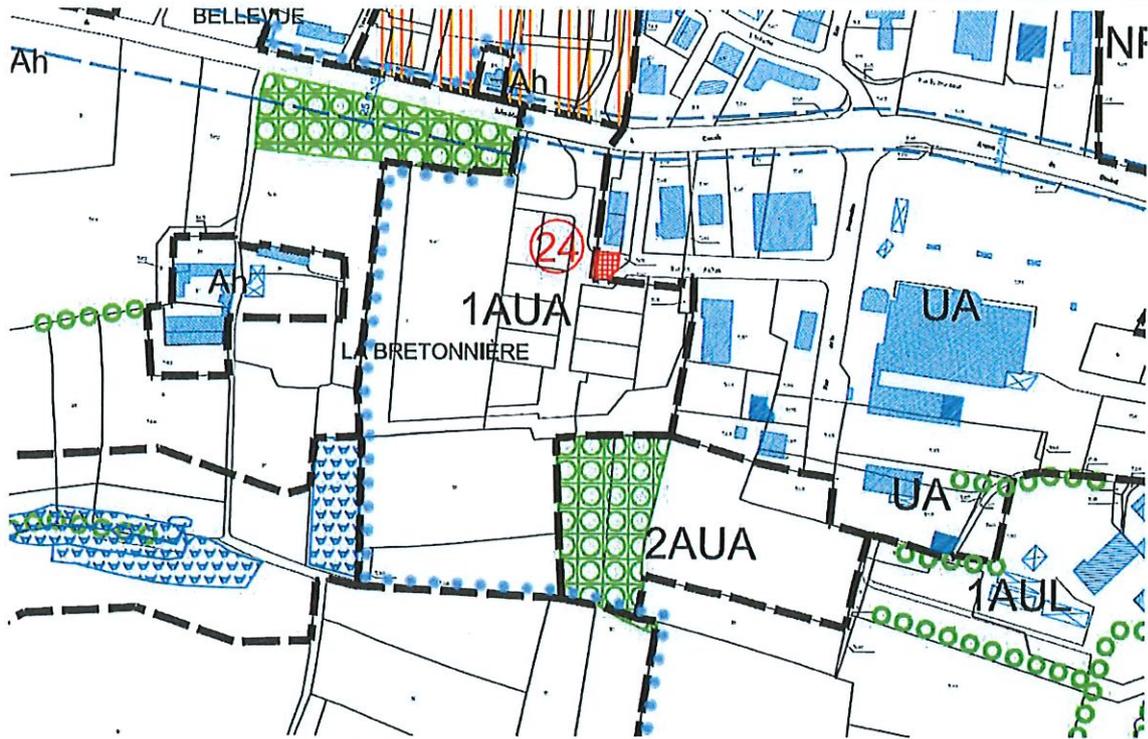
**P.Y. MAHIEU**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

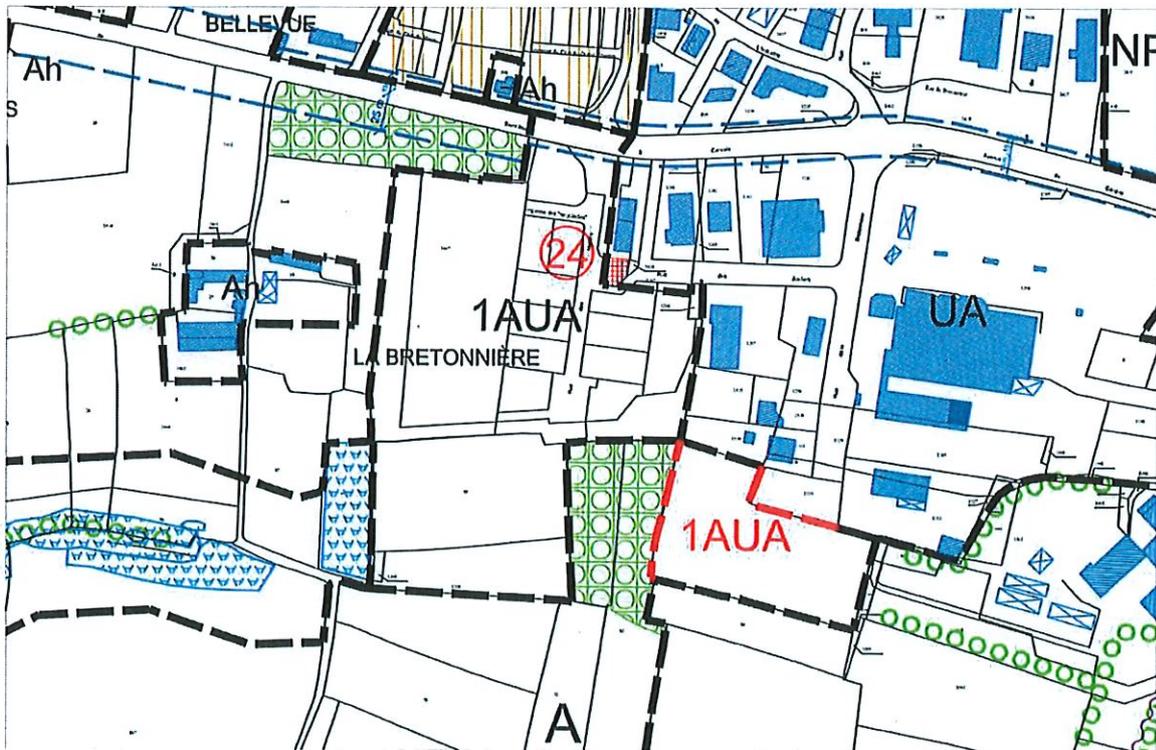
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 04 JULI., 2022

ID : 035-213500499-20220704-21DEL2207078DAU-DE



**Extrait carte réglementaire – PLU en vigueur 3 juin 2022**



**Proposition de modification avec ouverture de la zone 2AUA et classement de l'EBC en A**